

OMPI



PCT/WG/2/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 mai 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

**GROUPE DE TRAVAIL
DU TRAITÉ DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)**

Deuxième session
Genève, 4 – 8 mai 2009

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

1. M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. M. Claus Matthes (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection d'un président et de deux vice-présidents

2. Le groupe de travail a élu à l'unanimité M. Alan Troicuk (Canada) président de la session et M. Yin Xintian (Chine) et M. Gennady Negulyaev (Fédération de Russie) vice-présidents.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

3. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet d'ordre du jour faisant l'objet du document PCT/R/WG/2/ Rev. 2

Points 4.a) à d) de l'ordre du jour :L'avenir du PCTPropositions visant à améliorer la qualité et l'efficacité de la voie PCTSystème du PCT à trois voies, etProposition détaillée de réforme du PCT

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/WG/2/3, 8, 11 et 12.

5. Les participants de la réunion sont convenus que les organes compétents du PCT continuent leurs travaux aux fins de l'amélioration du PCT. Les participants de la réunion sont convenus que le système du PCT pouvait et devrait fonctionner plus efficacement, dans le cadre juridique existant des dispositions du traité,

- pour donner des résultats qui répondent aux besoins des déposants, des offices et des tiers dans tous les États contractants;
- sans limiter la liberté des États contractants de prescrire, interpréter et appliquer des conditions matérielles de brevetabilité et sans tenter de poursuivre l'harmonisation du droit matériel des brevets ou l'harmonisation des procédures nationales de recherche et d'examen

6. Les participants de la réunion sont convenus que les organes compétents du PCT devraient *discuter des* moyens d'atteindre l'objectif formulé dans le paragraphe 5 ci-dessus,

- en adoptant une approche incrémentielle;
- dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, comportant des consultations engagées sur une large échelle avec tous les groupes de parties prenantes, y compris des ateliers régionaux d'information;
- compte tenu des recommandations figurant dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement;
- prenant en considération les points mentionnés dans le projet de lignes directrices proposées par le Bureau international dans le document PCT/WG/2/3, en fonction des délibérations récapitulées dans le rapport du groupe de travail, en prenant note de certaines préoccupations exprimées par les États contractants ainsi que de toute autre question que les États contractants pourraient juger bon de traiter afin d'atteindre l'objectif énoncé dans le paragraphe 5.

7. Les participants de la réunion sont convenus que les activités énoncées au paragraphe 6 ci-dessus devraient être conduites à partir d'une étude détaillée, articulée notamment, mais pas exclusivement, autour des éléments ci-après.

- explication de la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système du PCT;
- recensement des problèmes et enjeux actuels auquel le système du PCT est confronté;

- analyse des causes profondes des problèmes;
- présentation des options possibles pour traiter ces problèmes;
- évaluation de l'incidence des options proposées;
- définition et précision des concepts tels que la “répétition des travaux”, les “mesures inutiles”, etc.

Les participants de la réunion ont recommandé que cette étude soit préparée et soumise au groupe de travail au moins deux mois avant la tenue de sa prochaine session.

8. Les participants de la réunion sont convenus de l'importance des réductions de taxes et des mesures de renforcement des capacités, y compris dans la rédaction et le dépôt de brevets, et ils sont convenus que les organes compétents du PCT devaient établir des propositions, portant notamment sur des réductions de taxes et des mesures de renforcement des capacités, afin d'améliorer l'accès au PCT des inventeurs indépendants ou particuliers, des petites et moyennes entreprises, des établissements universitaires et des instituts de recherche, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

9. Les participants de la réunion ont recommandé que l'assistance technique pour les offices nationaux et régionaux des pays en développement et des pays les moins avancés soit renforcée afin de leur permettre de tirer pleinement parti du système du PCT, les participants de la réunion sont convenus de l'importance de faciliter la participation des représentants des offices des pays en développement et des pays les moins avancés aux réunions du groupe de travail du PCT.

Point 4.e) de l'ordre du jour : Comment valoriser la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT : renforcer l'utilité de l'examen préliminaire international

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/6.

11. Nombre de ces questions ont été examinées, d'une manière générale, dans la section intitulée “Rendre l'examen international plus complet, pertinent et utile” aux paragraphes 4 et 5 de l'annexe I du document PCT/WG/2/3, et les délégations n'ont pas souhaité faire d'observations détaillées supplémentaires sur ces questions à ce stade.

Point 4.f) de l'ordre du jour : Forme des modifications

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/9, contenant des propositions de l'Office européen des brevets.

13. Le groupe de travail a approuvé les modifications du règlement d'exécution figurant dans l'annexe du document PCT/WG/2/9 en vue de les soumettre à l'Assemblée du PCT pour examen à sa prochaine session, en septembre-octobre 2009, sous réserve, d'une part, de la nécessité d'ajouter une disposition proche dans son libellé de la règle 70.2.c), avec toutefois une modification afin de conférer à cette disposition un caractère facultatif plutôt qu'obligatoire et, d'autre part, d'autres modifications d'ordre rédactionnel éventuellement apportées par le Secrétariat.

14. Une délégation a réservé sa position dans l'attente de la finalisation des propositions.

Point 4.g) de l'ordre du jour : Critères à remplir pour bénéficier de la réduction de certaines taxes

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/4.

16. Le groupe de travail est convenu de prier le Secrétariat de réaliser les études demandées par les délégations de la Barbade et de Singapour, et de les présenter au groupe de travail à sa prochaine session.

Point 4.h) de l'ordre du jour : Établissement des montants équivalents de certaines taxes

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/2.

18. Le groupe de travail a approuvé les modifications proposées du règlement d'exécution énoncées à l'annexe I du document PCT/WG/2/2, les modifications proposées des directives de l'assemblée énoncées à l'annexe II du document PCT/WG/2/2 et les modifications proposées de l'article 11 des accords conclus entre le Bureau international et les offices concernant leurs fonctions en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, énoncées à l'annexe III du document PCT/WG/2/2; ces modifications seront soumises pour examen à l'assemblée à sa prochaine session, en septembre-octobre 2009, sous réserve de certaines modifications d'ordre rédactionnel acceptées par le groupe de travail et sous réserve d'éventuelles modifications supplémentaires d'ordre rédactionnel que pourrait apporter le Secrétariat, y compris des modifications à l'effet de prévoir clairement l'applications des directives à la taxe de recherche supplémentaire.

19. Une délégation a réservé sa position dans l'attente de la finalisation des propositions.

Point 4.i) de l'ordre du jour : Formulaire international pour l'ouverture de la phase nationale

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/5.

21. Il y a eu une absence de consensus en faveur de la poursuite des travaux sur cette proposition pour le moment.

Point 4.j) de l'ordre du jour : Présentation des modifications apportées aux demandes internationales

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/7.

23. Le groupe de travail a souligné l'importance du développement de systèmes efficaces permettant le traitement et la publication de demandes internationales sous forme électronique, il a noté qu'il était important de pouvoir facilement distinguer les parties de la demande internationale qui étaient modifiées et remises ultérieurement de celles qui avaient été déposées avec la version initiale. Il a été observé que de nouvelles consultations seraient conduites par le biais de circulaires.

Point 4.k) de l'ordre du jour : Recherche internationale supplémentaire

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/2/10.

25. Le groupe de travail a approuvé les modifications proposées en ce qui concerne le règlement d'exécution dans l'annexe du document PCT/WG/2/10 en vue de leur présentation pour examen à la prochaine session de l'assemblée, en septembre-octobre 2009, sous réserve de certaines observations et précisions, et d'éventuelles modifications supplémentaires d'ordre rédactionnel apportées par le Secrétariat, y compris la clarification selon laquelle les remboursements prévus selon la règle 45*bis*.5.g) ne s'appliquent pas dans le cas où aucune recherche internationale supplémentaire n'est effectuée parce que l'objet en question ne fait pas partie des objets visés à l'article 17.2) et à la règle 39, applicables en vertu de la règle 45*bis*.5.c).

26. Une délégation a réservé sa position dans l'attente de la finalisation des propositions.

Point 5 de l'ordre du jour : Divers

27. Le groupe de travail est convenu que les propositions concernant l'entrée en vigueur et les mesures transitoires relatives aux modifications du règlement d'exécution, des directives et de l'article 11 des accords conclus entre le Bureau international et les offices concernant leurs fonctions en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, qui ont été approuvées par le groupe de travail en vue de leur soumission à l'assemblée pour examen à sa prochaine session en septembre-octobre 2009, devraient être publiées par le Secrétariat sur le forum électronique consacré au groupe de travail sur le site Web de l'OMPI, pour observations et suggestions de la part des délégations et des représentants en vue de la présentation de propositions détaillées à l'assemblée

Point 6 de l'ordre du jour : Travaux futurs

28. Le groupe de travail est convenu de soumettre le présent résumé, ainsi que le projet de rapport de la présente session, à l'assemblée pour examen à sa prochaine session, en septembre-octobre 2009, afin de la tenir informée des discussions tenues et des décisions prises pendant la session en cours.

29. Le groupe de travail est convenu de recommander à l'assemblée que, sous réserve de fonds suffisants,

i) le groupe de travail soit convoqué en réunion entre les sessions de septembre 2009 et de septembre 2010 de l'assemblée; et que

ii) l'assistance financière octroyée pour permettre à certaines délégations de participer à la session en cours du groupe de travail soit reconduite pour permettre la participation de certaines délégations à la prochaine session.

Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la session

30. Il a été convenu qu'un projet de rapport sera distribué pour commentaires et adoption par correspondance postérieurement à la réunion du groupe de travail.

31. Le groupe de travail a pris note du présent résumé.

[Fin du document]